CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE DE LA RICAMARIE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 18 MARS 2024

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 11 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le lundi 18 mars 2024 à 09 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

<u>Présents</u>: M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU Mme FARÈS, Mrs. HARO, ROBERT, Mme BOUCHET

Pouvoirs: Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme BOUCHET

Mme VACHER a donné pouvoir à Mme POINAS

Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

Absent excusé: M. BRIQUET

Secrétaire de séance : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

Assistaient également Monsieur ALCARAZ Eddy, Directeur Général Adjoint des Services, Madame SANCHEZ Virginie, Directrice du C.C.A.S.

Madame DEPLAGNE Marie-Pierre, Directrice Générale des Services et Madame BRUNON Elodie, Directrice de la Résidence Autonomie « La Récamière » sont absentes excusées.

Madame Marie-Claude MONTAGNON est Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023.

1 - Centre Communal d'Action Sociale - Débat d'Orientations Budgétaires

Il est exposé par Monsieur ALCARAZ Eddy et Madame SANCHEZ Virginie, le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 du C.C.A.S. aux membres du Conseil d'Administration dans le rapport suivant :

Rappel du cadre légal : la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

1.1 Les services du CCAS de la Ricamarie

Le CCAS dispose d'une directrice et d'une secrétaire. La Directrice fait l'interface entre les agents placés sous son autorité.

Une Crèche de 20 places (53 enfants) « La Gaminerie »

Elle se compose de :

- 1 Educatrice de Jeunes Enfants, directrice de l'établissement,
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants.
- 5 Auxiliaires de Puériculture,
- 2 Agents d'Entretien dont 1 titulaire du CAPPE.

Une Halte-Garderie de 15 places (58 enfants) « Pain d'Epices »

Elle se compose de :

- 1 Educatrice de Jeunes Enfants, directrice de l'établissement,
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants,
- 5 Auxiliaires de Puériculture,
- 2 Agents d'Entretien dont 1 titulaire du CAPPE.

Un Relais Petite Enfance

Il se compose d'une animatrice à mi-temps.

Pour 2024, concernant les structures Petite Enfance « La Gaminerie » et « Pain d'Epices », les projets financés en 2024, se déclinent comme suit :

- Fête de l'été 800€
- Intervention conteuse 600€
- Intervention d'une association d'éveil forme et loisirs 1200€
- Journée pédagogique 300€
- Analyse de la pratique professionnelle 1600€ (obligation légale)
- Formation développement et troubles du langage 1800€.

Concernant le RPE (Relais Petite Enfance) :

L'évolution du projet et du fonctionnement du RPE nous a conduit au passage de l'animatrice à temps complet (soit 44657€ dont 35171€ de prestations CAF). Les missions supplémentaires sont les suivantes :

- La mise en place de la mission renforcée « Guichet unique » qui positionne le RPE de La Ricamarie comme unique point d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil
- Mise en place de permanences et temps collectifs supplémentaires à l'ouverture du pôle petite enfance sur le quartier de Montrambert.

Autres actions:

- Sortie 700€ à définir
- Organisation d'actions dans le cadre de la promotion du métier d'assistant Maternel
- Portes ouvertes 300€
- Animations et formations diverses 1500€

Une Résidence autonomie de 69 appartements « La Récamière »

Elle se compose de :

1 Directrice de l'Etablissement

1 Secrétaire d'accueil

1 Animatrice (0.6 ETP)

1 Agent administratif

Poste de jour : 3 agents sociaux titulaires + 2 agents sociaux remplaçantes non

titulaires

Poste mixte jour + nuit : 2 agents sociaux titulaires Poste veilleuse de nuit : 2 agents sociaux non titulaires

1 agent technique (maintenance) à mi-temps

3 aide- soignantes

2 Cuisiniers

Un Pôle Seniors

Il se compose d'un travailleur social (0.4 ETP) et d'une animatrice en gérontologie (0.4 ETP)

Pour 2024, le Pôle séniors proposera

- Le voyage ANCV
- Les sorties de l'été
- l es colis festifs de Noël
- Le Repas de la Municipalité aux seniors
- Des Café seniors (demande en cours de 3000€ à la Conférence des financeurs)
- Une action intergénérationnelle « La Fashion Week de la Ric » en lien avec l'association AGASEF.

Un Service social pour les personnes Isolées sans enfants mineurs à charge et des actions collectives

Il se compose d'un travailleur social (0.4 ETP)

Pour 2024, nous allons poursuivre l'action Ric Olympique avec deux temps forts, l'un au mois de février avec le film débat " Les incorrectes » le sport au féminin et le deuxième s'organisera le samedi 15 juin, les jeux olympiques pour les nuls (1500€ de subvention de l'Etat). De plus, nous allons de nouveau organiser la semaine « Ensemble on fait la différence ». Le vendredi 14 juin nous organiserons une soirée débat en utilisant la pièce de Théâtre « La Crise » proposée par la compagnie Carnages (6000€ de demande de subvention).

❖ Un dispositif de lutte contre l'Habitat Indigne

Il se compose d'un travailleur social (0.10 ETP) et d'un soutien technique par le service urbanisme.

Un dispositif de Réussite Educative (70 enfants)

Il se compose de :

- 1 coordonnateur (travailleur social à 70%),
- 3 référents dont un travailleur social du CCAS à 0.10 ETP, d'une infirmière et d'une éducatrice (10à 20 heures par mois)
- 3 Intervenantes

Nous avons sollicité auprès de l'Etat une augmentation de la subvention 100 000€ (69 000€ obtenus en 2023). Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Un dispositif de domiciliation

Au 31 décembre 2023, le CCAS a domicilié 57 personnes dont 43 adultes et 14 enfants mineurs, soit 43 ménages dont 5 avec enfants mineurs.

Parmi ces personnes, 2 familles étaient « sans titre » et 7 personnes isolées étaient « sans titre ».

Au 05 mars 2024, 58 personnes sont domiciliées au CCAS dont 45 adultes et 13 enfants mineurs, soit 45 ménages dont 4 avec enfants mineurs.

Parmi ces personnes, 2 familles sont « sans titre » et 7 personnes isolées sont « sans titre ».

Un service d'accueil à la maison des permanences « La Mariada » Il est composé d'une secrétaire d'accueil à temps complet.

1.2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1.2 A Dépenses de fonctionnement

Globalement, au niveau du budget de fonctionnement, nous constatons une augmentation des dépenses par rapport à 2022. Cette augmentation se répercute sur les comptes de la manière suivante :

Chapitre 11:

Le chapitre des charges à caractère général connait une augmentation de 18 % soit 13 900 €, pour répondre aux augmentations des prix des denrées alimentaires, des produits d'entretien et de petit matériel. La principale dépense correspond au financement des voyages ANCV mais qui est couverte entièrement par les recettes.

Chapitre 12:

Les charges de personnel ont connu une évolution prévisible mais impactante qui se poursuivra sur 2024.

En effet, il nous faut financer cette année une prime de pouvoir d'achat de 11 000 €, une nouvelle augmentation indiciaire au 1er février 2024 et celle de l'année dernière qui a débuté en juillet mais qu'il faudra financer en 2024 en année pleine et pour les années futures. C'est près de 64 000 € supplémentaires que nous inscrirons au budget primitif par rapport au montant dépensé en 2023, pour financer ces augmentations de personnel.

Ces charges ne prennent cependant pas en compte l'ensemble des dépenses de personnel, assurées en partie par la commune (Services Techniques et Direction des Ressources Humaines).

Evolution:

- En 2021, nous dépensions sur ce chapitre de dépenses de personnel 751 500 €
- En 2022, nous en avons dépensé 862 500 € soit + 111 000 € +15 %.
- En 2023, 943 000 € +80 500 € supplémentaires soit en deux exercices + 191 500 € +25,5% (sur cet exercice il est à noter le paiement de la prime SEGUR à effet rétroactif depuis avril 2022)
- Un GVT (glissement-vieillesse-technicité) annuel normal se situe entre 3 et 3,5 %

Chapitre 65:

Ce chapitre concerne les aides du CCAS en général. Il n'y a pas d'augmentation

Au contraire, depuis 2017, nous observons une diminution des demandes. Pour 2024, il est à prévoir l'aide chantier bourses jeunes. Pour ce dispositif nous avons obtenu 4000€ de l'Etat l'année dernière, une demande de 10 000€ est en cours pour 2024 auprès du FIPDR.

1.2 B Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernant les structures Petite Enfance sont stables. Elles sont composées par les prestations CAF et la participation des parents. Nous constatons que la situation financière des familles est stable, nous avons affaire à des foyers très modestes dans la majorité.

Pour 2023, concernant les actions collectives, nous avons obtenu 10 500€ au total de la part de l'Etat et du Département.

Chapitre 74:

D'importantes augmentations de ce chapitre sont dues au versement d'une subvention communale supplémentaire.

La subvention d'équilibre de la ville joue la variable d'ajustement. Ainsi, de 2021 où la subvention versée était de 300 000 €, elle est passée en 2022 à 400 000 € et en 2023 à 540 000 €. En 2024, il est prévu d'inscrire la somme de 554 500 € au budget.

Il est à noter que le CCAS et la Résidence Autonomie « La Récamière » ayant une trésorerie commune, le déficit de cette dernière contraint la ville à prévoir une avance remboursable de 200 000 €, afin de faire face aux versements des salaires, avant que les recettes permettant leurs paiements ne soient perçues.

1.3 BUDGET D'INVESTISSEMENT (hors budget « La Récamière »)

1.3 A Dépenses d'investissement

Il n'y a pas de fait majeur hormis l'inscription en dépense et recette d'investissement de cette somme de 200 000 € correspondant à l'avance remboursable faite par la ville.

Article 2132 : Pas de travaux importants. Les bâtiments appartenant à la ville, cette dernière prend à sa charge les frais d'entretien.

Article 2188 : Aucun achat important de matériel n'a été nécessaire pour le fonctionnement des services en 2023, mis à part le remplacement de matériels, tels que lave-linge ou lave-vaisselle pour la Crèche. A cet effet, la somme inscrite au budget s'élève à 2 600 €.

1.3 B Recettes d'investissement

Chapitre 28 : Les recettes d'investissement correspondent aux amortissements des immobilisations.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :
- prennent acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

2 – Centre Communal d'Action Sociale – Avance remboursable de trésorerie de la Ville au CCAS

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS et de la Résidence Autonomie « La Récamière », il est proposé le versement par la Ville d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 200 000 €.

Cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins qui apparaîtront durant l'année 2024.

En fin d'exercice, ces avances feront l'objet d'un remboursement à la ville par le CCAS.

Les crédits en dépenses et recettes correspondant à ces opérations seront repris dans le budget du CCAS voté fin mars 2024.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement par la ville d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 200 000 €, suivant les besoins qui apparaîtront durant l'année 2024 et qui fera l'objet d'un remboursement à la ville par le C.C.A.S. en fin d'exercice.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale Avance remboursable de trésorerie de la Ville au CCAS »

3 - Centre Communal d'Action Sociale – Election d'un vice-président délégué en qualité de remplaçant du vice-président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Ce point est voté, à l'unanimité, à main levée.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS du 21 février 2022, vient modifier l'organisation du CCAS.

Dans un premier temps, le décret vient abroger l'article R.123-7 du CASF qui venait fixer un maximum de 16 administrateurs au sein du conseil d'administration (CA) du CCAS avec une parité entre les membres nommés et élus.

Désormais les assemblées délibérantes des communes et des établissements publics qui gardent la faculté de fixer le nombre de membres élus et nommés au sein des CCAS (pour les assemblées des communes) ne sont plus contraintes, d'une part, par un nombre maximum d'administrateurs de 16, et disposent d'une grande liberté pour fixer le nombre de membres du CA.

Le principe de parité entre les membres élus et nommés reste quant à lui en vigueur car il est fixé par l'article L.123-6 du CASF qui, dans son dernier alinéa, pose nettement que « Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal. »

Dans un second temps, le décret vient assurer une continuité dans le fonctionnement des CA des CCAS grâce à l'élection d'un vice-président délégué. Ce vice-président délégué a été institué par la loi 3DS et codifié à l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais que le CA « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18, -21, -22 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du CA et la délégation de signature du président.

A cet effet, il sera proposé au Conseil d'Administration d'élire un vice-président délégué par bulletin secret.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale Election d'un viceprésident délégué en qualité de remplaçant du vice-président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ».

4 – Centre Communal d'Action Sociale – Installation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration désigné en qualité de représentant des associations familiales

Monsieur ROBERT présente l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Loire. Elle est composée d'associations variées telles que l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural), les familles rurales, l'ADAPEI (Association Départementale d'Amis et de Parents Inadaptés). C'est une association régie par une ordonnance de 1945. La notion de famille est très importante. L'association a été créée à la fin de la seconde guerre mondiale pour venir en aide aux familles nombreuses, dans la phase de reconstruction du pays. Le statut de cette fédération habilite à représenter les familles.

La particularité de l'UDAF de la Loire est de gérer un service de tutelles, le plus important du Département.

L'UDAF de la Loire a récemment mis en place un bus numérique. Elle projette de faire l'acquisition de deux véhicules en vue de lutter contre le désert médical (venue de 2 médecins dans le Département).

Suite à la démission présentée par Madame Salima BOYER, en qualité de représentante des associations de cohésion sociale pour l'Association « Vivre Ensemble », il convient de procéder à son remplacement.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver la candidature de Monsieur Antoine ROBERT, présentée, en qualité de représentant des associations familiales, pour l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Loire.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale Installation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration désigné en qualité de représentant des associations familiales ».

5 Centre Communal d'Action Sociale - Modification partielle du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'adopter les modifications partielles du tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Filière Sociale				
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service		
		En moins	En plus	
Educateur de Jeunes Enfants de Classe exceptionnelle	A		1 poste temps complet	
Educateur de Jeunes Enfants		1 poste temps complet		

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale Modification partielle du tableau des effectifs »

6 – Centre Communal d'Action Sociale – Convention d'adhésion au Pôle prévention et santé au travail

Par délibération lors de la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2020, le Président a été autorisé à signer la convention relative à l'adhésion de la collectivité au service santé au travail du Centre de Gestion de La Loire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La convention arrivant à échéance, il sera proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024 relative à l'adhésion au Pôle prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Loire.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale Convention d'adhésion au Pôle prévention et santé au travail ».

7 - Centre Communal d'Action Sociale - Subventions aux Associations

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'allouer une subvention annuelle aux associations suivantes pour l'année 2024 :

- ALOES	1300,00 €
- Visiteurs de prison (AVDP)	100,00 €
- Banque alimentaire	400,00 €
- Restos du Cœur	300,00 €
- Vie Libre	150,00€
- Ric'Solidarité	1000,00 €

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité
- APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale Subventions aux Associations ».

La Ricamarie, le 18 mars 2024. Le Président du C.C.A.S. Cyrille BONNEFOY.

La Secrétaire de séance MONTAGNON Marie Claude.